



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise 2022 - 2027

Concertation préalable
du 21 mai au 18 juin 2021



SOMMAIRE

Avant-propos

I. Résumé de la démarche

- . Introduction
- . La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération (PPA) grenobloise
- . Les acteurs concernés
- . La concertation préalable et le calendrier

II. Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : un enjeu sanitaire et réglementaire

P5

III. Le PPA : un document clé pour la lutte contre la pollution atmosphérique

P6

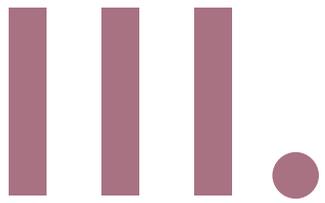
Qu'est ce qu'un PPA ?

IV. Synthèse de l'état de la qualité de l'air dans la région grenobloise

- . Le suivi de la qualité de l'air
- . Situation actuelle locale
- . Scénario tendanciel d'évolution de la qualité de l'air en 2027
- . Analyse sectorielle des émissions de polluants
- . Le rôle des citoyens

V. Vers un troisième PPA

- . Objectifs du PPA 3
- . Plan d'actions prévisionnel
- . Glossaire



**Le Plan de Protection
de l'Atmosphère (PPA) :
un document clé pour la
lutte contre la pollution
atmosphérique**

Qu'est-ce qu'un PPA ?

Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs locaux, les PPA définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Ils comportent :

- Le **périmètre** de la zone concernée par la pollution de l'air (les données de qualité de l'air et les principales sources d'émissions de polluants sont prises en compte),
- Les **informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air,
- Les **objectifs** de réduction des émissions polluant par polluant et secteur par secteur,
- Les **principales mesures** (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution,
- L'**organisation du suivi** de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs,

- Le **délai** sous lequel les mesures seront réalisées et les objectifs respectés.

Il s'agit d'un projet partenarial, impliquant une multitude d'acteurs du territoire :

- Des acteurs institutionnels (préfet, DREAL, DDT) ;
- Des collectivités ;
- Des professionnels de la qualité de l'air ;
- Des acteurs économiques, associations et particuliers.

Les mesures des PPA concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Un PPA est rédigé pour 5 ans et fait l'objet d'une évaluation au terme de cette période et, le cas échéant, d'une révision.

En France, 38 PPA concernent 50 % de la population. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un PPA pour les agglomérations de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et la vallée de l'Arve.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application à la directive européenne 2008/ EC/50.

Il se traduit par les articles L. 222-4 à L. 222- 7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants,
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1 du code de l'environnement.
- Le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts possibles.

Historique du PPA de l'agglomération grenobloise

Deux PPA ont déjà été mis en œuvre successivement sur le territoire :

- Le PPA 1 (2006 – 2011) couvre 45 communes et a principalement agi sur la réduction des **émissions d'origine industrielle**.
- Le PPA 2 (2014 – 2018) couvre 273 communes. Il est décliné en 22 actions selon 4 leviers d'action majoritaires : l'industrie, le chauffage individuel au bois, les transports routiers ainsi que l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ses objectifs sont de ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires, respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions et réduire au maximum l'exposition de la population à ces polluants.

L'expérience de ces deux précédents PPA montre qu'il est nécessaire d'adopter une **approche multisectorielle** afin d'agir sur toutes les sources d'émissions. Celles-ci peuvent être industrielles, agricoles, résidentielles ou bien issues du secteur des transports.

Les deux précédents PPA ont également permis de comprendre l'importance **d'agir sur un territoire à grande échelle** afin de mieux toucher les différentes sources de pollutions.

Bilan des actions du PPA 2 et enjeux à traiter dans le PPA 3

Conformément aux dispositions de l'article L.222-4.IV du code de l'environnement, un PPA doit faire l'objet d'une **évaluation** diligentée par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre et le cas échéant révisés.

Une évaluation du PPA 2 de l'agglomération grenobloise a donc été menée au cours de l'année 2019. Les principaux résultats ont déjà été présentés dans la partie II « synthèse de l'état de la qualité de l'air ». Une **amélioration globale de la qualité de l'air** a été mise en avant ainsi qu'une nette réduction de l'exposition des populations à la pollution, notamment vis-à-vis du dioxyde d'azote.

Elle a néanmoins soulevé que tous ses objectifs n'avaient pas été atteints.

- Des dépassements des valeurs limites réglementaires pour le **dioxyde d'azote** (NO₂) sont toujours observés à proximité immédiate des principaux axes routiers : environ **2500 personnes sont exposées** à un dépassement de la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) sur le territoire du PPA 2.
- En ce qui concerne les **particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM₁₀ ou PM_{2,5})**, le PPA2 a atteint son objectif de respecter les valeurs limites réglementaires. Cependant, une partie de la population du territoire du PPA2 reste exposée

à des dépassements des valeurs guides recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM₁₀ ou PM_{2,5}).

- **290 000 habitants** pour les PM₁₀ (> 20 µg/m³ en moyenne annuelle) ;
- **700 000 habitants** pour les PM_{2,5} (> 10 µg/m³ en moyenne annuelle).
- Pour l'**Ozone**, le dépassement de la valeur cible de protection de la santé concerne la **quasi-totalité du territoire du PPA 2**. Les dépassements les plus importants sont rencontrés dans le sud de l'agglomération grenobloise.



Agglomération grenobloise



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale de l'Isère

Crédits photo 1^{ère} de couverture : © Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra
Mai 2021

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00